



Réponse commune de Madame la Ministre de la Justice, Elisabeth MARGUE, de Monsieur le Ministre de l'Économie, des PME, de l'Énergie et du Tourisme, Lex DELLES, et de Monsieur le ministre du Travail, Marc SPAUTZ, à la question parlementaire n°3792 du 18 mars 2026 de l'honorable député, Laurent MOSAR, au sujet de la position du Luxembourg sur la proposition "EU Inc" de la Commission européenne.

1. Le Gouvernement soutient-il cette proposition de la Commission de l'introduction d'un 28^e régime juridique ?

Le Gouvernement soutient l'objectif d'instaurer un « 28^e régime » en droit des sociétés, qu'il considère comme un levier stratégique pour renforcer la compétitivité des entreprises européennes et stimuler l'intégration et la croissance du marché intérieur. En mettant à disposition un cadre harmonisé, plus lisible et plus efficace, ce régime entend contribuer à l'amélioration de l'environnement économique dans lequel évoluent nos entreprises.

Si, en principe, toute entreprise pourra tirer avantage de ce nouveau régime, il convient de rappeler qu'il vise en premier lieu à répondre aux besoins spécifiques des start-ups, des scale-ups et des sociétés innovantes. Le « 28^e régime » pourrait constituer une opportunité pour l'écosystème entrepreneurial luxembourgeois, qui compte près de 800 start-ups. Ce nouveau cadre pourrait non seulement soutenir leur croissance, mais également renforcer l'attractivité du Luxembourg auprès d'entreprises innovantes étrangères. Enfin, le « 28^e régime » pourrait donner naissance à de nouveaux projets entrepreneuriaux innovants n'ayant pas encore donné lieu à la création d'une société.

Il faut préciser que si le Luxembourg partage pleinement les objectifs poursuivis par le « 28^e régime » et en soutient résolument le principe, certains aspects techniques de la proposition de règlement de la Commission européenne du 18 mars 2026 (la « Proposition de Règlement ») demeurent naturellement à clarifier et devront être examinés de manière approfondie dans le cadre des négociations à venir. Le Gouvernement s'engagera de manière constructive dans ces discussions afin de s'assurer que le régime final soit cohérent et favorable au développement durable de nos entreprises et de notre économie.

2. Le Gouvernement partage-t-il l'avis que cette proposition apporte une simplification administrative pour les entreprises exerçant dans l'Union Européenne ?

Il convient de rappeler que le Luxembourg dispose déjà d'un système juridique particulièrement flexible et moderne en matière de droit des sociétés et que plusieurs initiatives législatives supplémentaires sont d'ores et déjà en cours afin de renforcer encore ce cadre moderne et attractif. Néanmoins, nous entendons la demande de certains acteurs économiques à simplifier davantage les procédures auxquelles ils sont confrontés dans un contexte transnational.

La Proposition de Règlement contient plusieurs dispositions en ce sens que nous pouvons saluer, visant à faciliter la vie des entreprises et soutenir leur développement dans un environnement européen toujours plus intégré :



- Une création, un fonctionnement et une gouvernance simplifiés de l'EU Inc. ;
- Une reconnaissance dans l'ensemble des Etats membres, qui contribuera à faciliter la mobilité transfrontalière des activités de l'EU Inc. ;
- L'application du principe du *once-only* ;
- Le recours à des procédures entièrement digitalisées et des outils numériques déjà mis en place dans le cadre de la Directive (UE) 2025/25 du Parlement européen et du Conseil du 19 décembre 2024 modifiant les directives 2009/102/CE et (UE) 2017/1132 en ce qui concerne l'extension et l'amélioration de l'utilisation des outils et processus numériques dans le domaine du droit des sociétés.

Si l'ambition de simplification est saluée, elle ne doit toutefois pas se faire au détriment de la sécurité juridique, d'une prévention efficace de la fraude et de la lutte contre le blanchiment d'argent, et plus généralement au détriment de toute autre partie prenante essentielle au bon fonctionnement de l'écosystème économique. La version finale du règlement devra préserver un équilibre sain entre allègement administratif et garanties solides. C'est dans cet esprit que le Gouvernement abordera les discussions à venir : constructif, ouvert aux avancées, mais attentif à la robustesse et à la crédibilité du cadre final.

3. Comment le Gouvernement réagit-il aux critiques envers cette proposition ?

Le Gouvernement étudie avec attention les critiques envers la Proposition de Règlement, qui constituent des contributions utiles pour orienter de manière constructive les discussions au niveau européen.

Ainsi, bien que l'objectif de cette nouvelle proposition soit louable, il demeure essentiel de garantir en permanence la protection des droits de tous les salariés en matière de droit du travail et de sécurité sociale.

Les salariés des sociétés constituées dans le cadre du nouveau régime doivent ainsi continuer à bénéficier des protections, conventions collectives et systèmes de sécurité sociale du pays dans lequel ils exercent effectivement leur activité, tandis que les sociétés dites EU Inc. doivent être soumises aux mêmes obligations en matière de droit du travail et sécurité sociale que tous les autres employeurs, afin d'assurer l'égalité de traitement et de prévenir tout risque de dumping social, voire de concurrence déloyale.

Dans ce contexte, il apparaît nécessaire que la proposition prévoie des garanties suffisantes pour assurer le respect du droit du travail national, notamment en ce qui concerne les droits de participation des salariés dans l'ensemble de l'Union.

Certaines voix ont aussi fait part de leur préoccupation concernant les garanties posées par la Proposition de Règlement notamment en matière de sécurité juridique, de prévention de la fraude et de lutte contre le blanchiment lors de la constitution de l'EU Inc. et particulièrement dans le cadre de la procédure d'immatriculation accélérée actuellement prévue. Comme indiqué précédemment, ces



points feront partie intégrante de nos préoccupations et de nos discussions lors des négociations à venir.

Enfin, d'autres acteurs de la sphère économique ont indiqué que la Proposition de Règlement demeure insuffisante au regard des besoins identifiés, appelant à un degré d'harmonisation plus large que le seul droit des sociétés. L'ambition du texte proposé doit cependant être salué et devrait au moins en partie répondre aux besoins immédiats de son public cible, c'est-à-dire les start-ups, les scale-ups et les sociétés innovantes. Le Gouvernement continuera donc à s'engager de manière constructive dans les discussions au niveau européen.

Luxembourg, le 24 avril 2026

La Ministre de la Justice

(s.) Elisabeth Margue